

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-326/SG/CG fixant le taux des allocations viagères à compter du 1er Janvier 1972.

n° 72-326/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
1 mars 1972

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1972

Date du numéro
25 mars 1972

TEXTE INTÉGRAL

Les taux des allocations viagères, prévus à l'article 9 de l'article n° 1006/8G/CG du 2 juillet 1968, sont majorés de 3 % et fixés suivant les taux ci-après : Le présent arrêté prendra effet au 1er janvier 1972.